

Avis aux membres et troisième protocole de distribution omnibus modifié

C A N A D A

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC**

N^{os} : 200-06-000145-121 / 200-06-000175-144
200-06-000200-165 / 200-06-000174-147
200-06-000197-163

(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE

SERGE ASSELIN
Demandeur

c.

YAZAKI CORPORATION
et
YAZAKI NORTH AMERICA, INC.
et
NIPPON SEIKI CO., LTD.
et
N.S. INTERNATIONAL, LTD.
et
NEW SABINA INDUSTRIES, INC.
et
CALSONIC KANSEI CORPORATION
et
CALSONIC KANSEI NORTH AMERICA, INC.
et
CONTINENTAL AG
et
CONTINENTAL AUTOMOTIVE SYSTEMS
US, INC.
et
CONTINENTAL TIRE CANADA, INC.
et
CONTINENTAL AUTOMOTIVE
ELECTRONICS
et
CONTINENTAL AUTOMOTIVE KOREA,
LTD.
et
DENSO MANUFACTURING CANADA, INC.
et
DENSO SALES CANADA., INC.
et
YAMASHITA RUBBER CO., LTD.

Avis aux membres et troisième protocole de distribution omnibus modifié

et
YUSA CORPORATION
et
SUMITOMO RIKO CO., LTD. (autrefois
connue sous « Tokai Rubber Industries,
Ltd. »)
et
DTR INDUSTRIES, LTD
et
TOYO TIRE & RUBBER CO., LTD.
et
TOYO TIRE NORTH AMERICA OE SALES
LLC
et
TOYO AUTOMOTIVE PARTS (USA), INC.
et
BRIDGESTONE CORPORATION
et
BRIDGESTONE ELASTECH CO., LTD.
et
BRIDGESTONE APM COMPANY
et
HITACHI, LTD.
et
HITACHI AUTOMOTIVE SYSTEMS, LTD.
et
HITACHI AUTOMOTIVE SYSTEMS
AMERICAS, INC.
et
DENSO CORPORATION
et
DENSO PRODUCTS AND SERVICES
AMERICAS, INC.
et
DENSO INTERNATIONAL AMERICA, INC.
et
DENSO MANUFACTURING CANADA, INC.
et
DENSO SALES CANADA, INC.

et

DENSO INTERNATIONAL KOREA
CORPORATION

et

MITSUBISHI ELECTRIC CORPORATION

et

MITSUBISHI ELECTRIC AUTOMOTIVE
AMERICA, INC.

et

MITSUBISHI ELECTRIC SALES CANADA,
INC.

et

TOYO DENSO CO., LTD.

et

DIAMOND ELECTRIC MFG. CO. LTD.

et

DIAMOND ELECTRIC MFG.
CORPORATION

et

KOITO MANUFACTURING CO., LTD.

et

NORTH AMERICAN LIGHTING, INC.

et

ICHIKOH INDUSTRIES, LTD.

et

STANLEY ELECTRIC CO., LTD.

et

STANLEY ELECTRIC U.S.CO., INC.

et

II STANLEY CO., INC.

et

MITSUBA CORPORATION

et

AMERICAN MITSUBA CORPORATION

et

SHOWA CORPORATION (maintenant
connue sous le nom « Hitachi Astemo, Ltd.) »

et

Avis aux membres et troisième protocole de distribution omnibus modifié

AMERICAN SHOWA, INC.
et
SHOWA CANADA INC.
et
KAYABA INDUSTRY CO., LTD.
et
KYB AMERICAS CORPORATION
Défenderesses

**DEMANDE POUR OBTENIR L'APPROBATION D'AVIS AUX MEMBRES CONCERNANT
LE TROISIÈME PROTOCOLE DE DISTRIBUTION OMNIBUS MODIFIÉ
(Article 590 C.p.c. et Règles 58 et 61 R.P.C.S.)**
(Actions collectives relatives à la fixation des prix des pièces automobiles)

**À L'HONORABLE CLÉMENT SAMSON, JUGE DÉSIGNÉ POUR ENTENDRE TOUTES LES
PROCÉDURES RELATIVES À CES AFFAIRES, LES DEMANDEURS EXPOSENT CE QUI
SUIT :**

I. INTRODUCTION

1. Le troisième protocole de distribution omnibus (le « **Troisième protocole** ») a été approuvé par le Tribunal le 6 novembre 2023, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
2. La première version du Troisième protocole concernait la distribution des montants provenant des règlements intervenus dans le cadre des recours relatifs aux :
 - Tableaux de bord (200-06-000145-121);
 - Pièces anti-vibration en caoutchouc (200-06-000175-144);
 - Bobines d'allumage (200-06-000200-165);
 - Phares pour véhicules automobiles (200-06-000174-147);
 - Amortisseurs (200-06-000197-163);
 - Systèmes de climatisation (CV-14-506637-00CP);
 - Systèmes d'échappement (CV-17-582446-00CP);
 - Systèmes de freinage (CV-18-604648-00CP); et
 - Loquets de portes et Systèmes de fermeture (CV-20-651139-00CP)¹.
3. L'administration du Troisième protocole a été reportée jusqu'à la fin de l'administration du deuxième protocole de distribution omnibus, laquelle est en cours;

¹ Certains recours n'ont pas été déposés au Québec mais visent des classes nationales, incluant les résidents du Québec.

4. Les avocats du groupe ont toutefois constaté que des modifications devaient être apportées au Troisième protocole (le « **Troisième protocole modifié** »), le tout tel qu'il appert du Troisième protocole modifié et d'une version comparée, dénoncés en liasse au soutien de la présente comme **pièce RPM-1**;
5. Les avocats du groupe demanderont subséquemment au Tribunal, d'approuver les modifications suggérées au Troisième protocole modifié;
6. Ainsi, les avocats du groupe demandent au Tribunal :
 - a) d'approuver des avis aux membres, en anglais et en français, lesquels sont dénoncés en liasse au soutien de la présente comme **pièce RPM-2**, visant à les informer des modifications suggérées à la Première version du protocole;
 - b) d'ordonner la publication des avis aux membres selon le plan de diffusion proposé, en anglais et en français, lequel est dénoncé au soutien de la présente comme **pièce RPM-3**;

II. MODIFICATIONS APPORTÉES À LA PREMIÈRE VERSION DU PROTOCOLE

7. Les modifications suggérées au Troisième protocole seront plus amplement détaillées et expliquées dans le cadre de la demande visant à obtenir l'approbation du Protocole modifié, mais ceux-ci visent notamment ce qui est énoncé ci-après;
8. Le paragraphe 2 indiquait que les recours relatifs aux Systèmes de freinage et aux Loquets de portes et Systèmes de fermeture étaient en cours;
9. Toutefois, deux (2) ententes de règlement ont depuis été conclues avec les défenderesses restantes dans ces dossiers, soit les entités Continental et Magna, le tout tel qu'il appert de ces ententes et d'une traduction non-officielle de celles-ci, dénoncées en liasse au soutien de la présente comme **pièce RPM-4**;
10. Le 16 juillet 2025, il sera demandé au Tribunal de l'Ontario d'approuver les ententes de règlement RPM-4;
11. Conséquemment, le paragraphe 2 devra être retiré;
12. Le Troisième protocole prévoyait que les membres du groupe ne peuvent déposer une réclamation que pour les véhicules nouvellement inclus (c'est-à-dire les véhicules non visés par le deuxième protocole de distribution omnibus);

Avis aux membres et troisième protocole de distribution omnibus modifié

13. Les véhicules nouvellement inclus sont des véhicules neufs vendus sous les marques suivantes : Mitsubishi, Suzuki, Mercedes-Benz/Smart, Hyundai/Kia, BMW/Smart (pour un nombre limité d'années) et Ford/Lincoln/Mercury (pour un nombre limité d'années);
14. Conformément aux ordonnances rendues par les Tribunaux, les constructeurs automobiles ont fourni les informations d'achats des clients à l'administrateur des réclamations afin de faciliter le processus de réclamation;
15. Afin d'éviter toute fraude dans le processus de réclamation et afin de réduire les coûts administratifs, les réclamations des utilisateurs finaux (y compris celles des consommateurs) devront être corroborées par les informations d'achats des clients transmises par les constructeurs automobiles et/ou une preuve d'achat contemporaine fournie avec la réclamation;
16. Au surplus, seuls les membres du groupe réclamant pour des véhicules nouvellement inclus pourront déposer une réclamation;
17. Les avocats du groupe espèrent que ces modifications réduiront considérablement le risque de fraude et la situation rencontrée lors de l'administration du deuxième protocole de distribution omnibus, tout en garantissant une indemnité aux réclamants admissibles;
18. Une disposition a été ajoutée prévoyant que, dans certaines circonstances, les membres du groupe ne pourront participer à la distribution s'ils ont déjà été entièrement indemnisés, le tout afin d'éviter une surindemnisation;
19. En effet, dans le cadre du deuxième protocole de distribution omnibus, lorsque la réclamation du Membre du groupe visé par le Règlement aura été évaluée à moins de 5 \$, l'indemnité aura été majorée à un paiement minimum de 25 \$;
20. Les paragraphes 5, 21 et 34 du Troisième protocole ont donc été modifiés en ce sens;
21. Finalement, par l'ajout du paragraphe 64, le processus d'appel a été modifié afin de donner à l'administrateur des réclamations la possibilité de reconsidérer sa décision dans le cadre du processus d'appel;

III. AVIS AUX MEMBRES ET PLAN DE DIFFUSION

22. Considérant que les modifications proposées au Troisième protocole ont comme conséquence de limiter le nombre de personnes pouvant déposer une réclamation, les avocats du groupe ont jugé opportun de diffuser les avis aux membres RPM-2 afin de

Avis aux membres et troisième protocole de distribution omnibus modifié

les informer de ces modifications et de leur donner la possibilité de présenter des observations aux Tribunaux lors des audiences d'approbation, le cas échéant;

23. Par ailleurs, les avis aux membres RPM-2 informeront également les membres du groupe des ententes intervenues avec Continental et Magna dans le cadre des recours relatifs aux Systèmes de freinage et aux Loquets de portes et Systèmes de fermeture, de leur droit d'opposition en lien avec celles-ci et de la date d'audience d'approbation en Ontario;
24. Compte tenu du nombre d'avis aux membres préalablement diffusés dans le cadre des recours relatifs aux pièces automobiles et de l'absence d'objections (une seule objection a été soulevée en 2016), le plan de diffusion RPM-3 proposé est moins étoffé que les plans de diffusion précédents;

DIVERS

25. L'audience en Ontario portant sur l'approbation du Protocole modifié a été fixée au 16 juillet 2025;
26. La présente demande a été notifiée au Fonds d'aide aux actions collectives, le tout en conformité avec les Règles 58 et 61 R.P.C.S.;
27. La présente demande est dans l'intérêt de la justice et des membres du groupe.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la demande;

APPROUVER substantiellement la forme et le contenu des avis aux membres, en versions abrégée et détaillée (en français et en anglais), aux fins de publication;

APPROUVER substantiellement le plan de diffusion des avis aux membres (en français et en anglais) et **ORDONNER** que la diffusion des avis aux membres soit effectuée conformément à ce plan de diffusion;

FIXER la date d'audience de la demande d'approbation du Protocole modifié, à une date et une heure et selon les modalités à être déterminées par le Tribunal;

LE TOUT sans frais de justice.

[SIGNATURE À LA PAGE SUIVANTE]

Avis aux membres et troisième protocole de distribution omnibus modifié

Québec, le 12 juin 2025

Siskinds, Desmeules, Avocats

SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS

(Me Karim Diallo)

karim.diallo@siskinds.com

Avocats du demandeur

43, rue de Buade, bureau 320

Québec (Québec) G1R 4A2

Téléphone : 418-694-2009

Télécopieur : 418-694-0281

Notification : notification@siskinds.com

Code d'impliqué permanent : BB6852

Avis aux membres et troisième protocole de distribution omnibus modifié

DÉCLARATION SOUS SERMENT DE ME KARIM DIALLO

(Actions collectives relatives à la fixation des prix des pièces automobiles)

Je, soussigné, Karim Diallo, avocat, exerçant ma profession au 43, rue de Buade, bureau 320, Québec (Québec), G1R 4A2, déclare sous serment ce qui suit :

1. Je suis l'un des avocats des demandeurs;
2. Tous les faits allégués à la présente demande sont vrais, au meilleur de ma connaissance personnelle.

J'AI SIGNÉ, à Québec, le 12 juin 2025

Signé par :

Karim Diallo

471A0202F85C497...

KARIM DIALLO

Serment reçu par moi par un moyen technologique, le 12 juin 2025

DocuSigned by:

Christine Béland

442F4BA4795E456...

Christine Béland (#177 805)

Commissaire à l'assermentation pour tout le Québec

AVIS DE PRÉSENTATION

(Actions collectives relatives à la fixation des prix des pièces automobiles)

Me André Durocher
Me Noah Boudreau
Fasken Martineau DuMoulin LLP
800, rue du Square-Victoria, bureau 3500,
Montréal (Québec) H4Z 1E9
montreal@fasken.com
Téléphone : (514) 397-7400
Télécopieur : (514) 397-7600

Me Samuel Lepage
McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l., s.r.l.
2500-1000, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 0A2
notification@mccarthy.ca
Téléphone : (514) 397-4100
Télécopieur : (514) 875-6246

Me Sylvie Rodrigue
Me Marie-Ève Gingras
Société d'avocats Torys, s.e.n.c.r.l.
2880-1, Place Ville Marie
Montréal (Québec) H3B 4R4
notifications-mtl@torys.com
Téléphone : (514) 868-5600
Télécopieur : (514) 868-5700

Me Karine Chênevert
Borden Ladner Gervais LLP
900-1000, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 5H4
notification@blg.com
Téléphone : 514-879-1212
Télécopieur : 514-954-1905

Me Tania Da Silva
DLA Piper (Canada)
Tour McGill College
1501, avenue McGill College, suite 1400
Montréal (Québec) H3A 2M8
tania.dasilva@dlapiper.com
Téléphone : (514) 392-1991
Télécopieur : (514) 392-1999

Me Nick Rodrigo
Davies Ward Phillips & Vineberg
s.e.n.c.r.l., s.r.l.
1501, avenue McGill College, 26^e étage
Montréal (Québec) H3A 3N9
nrodrigo@dwpv.com
Téléphone : 514-841-6400
Télécopieur : 514-841-6499

Me Jean-Michel Boudreau
IMK s.e.n.c.r.l.
1400-3500, boul. de Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H3Z 3C1
jmboudreau@imk.ca
Téléphone : (514) 935-4460
Télécopieur : (514) 935-2999

Me Simon Seida
Me Randall Hofley
Me Francis Rouleau
Blake Cassels & Graydon
S.E.N.C.R.L./s.r.l.
3000-1, Place Ville Marie
Montréal (Québec) H3B 4N8
montreal@blakes.com
Téléphone : 514-982-4000
Télécopieur : 514-982-4099

Avis aux membres et troisième protocole de distribution omnibus modifié

Me Yves Martineau
Stikeman Elliott, s.e.n.c.r.l., s.r.l.
1155, boulevard René-Lévesque Ouest,
41^e étage
Montréal (Québec) H3B 3V2
ymartineau@stikeman.com
Téléphone : 514-397-3000
Télécopieur : 514-397-3580

Me Vincent de l'Étoile
Langlois Avocats, s.e.n.c.r.l.
1250, boulevard René-Lévesque Ouest,
20^e étage
Montréal (Québec) H3B 4W8
notificationmtl@langlois.ca
Téléphone : (514) 842-9512
Télécopieur : (514) 845-6573

Me Andrei Pascu
Me Sidney Elbaz
Me Éric Vallières
Me Mireille Germain
Me Shari Munk-Manel
McMillan S.E.N.C.R.L., s.r.l.
2700-1000, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3A 3G4
andrei.pascu@mcmillan.ca
sidney.elbaz@mcmillan.ca
eric.vallieres@mcmillan.ca
mireille.germain@mcmillan.ca
shari.munk-manel@mcmillan.ca
Téléphone : (514) 987-5000
Télécopieur : (514) 987-1213

Me Jennifer Lemarquis
Me Nathalie Guilbert
Me Ryan Mayele
Fonds d'aide aux actions collectives
1, rue Notre-Dame Est, bureau
10.30
Montréal (Québec) H2Y 1B6
faac.notification@justice.gouv.qc.ca
Téléphone : (514) 393-2087
Télécopieur : (514) 864-2998

PRENEZ AVIS que la présente demande sera présentée à l'honorable Clément Samson, juge responsable d'entendre toutes les procédures dans ces affaires, au Palais de justice de Québec, à une date et selon des modalités qu'il plaira à l'honorable juge Samson de fixer.

Québec, le 12 juin 2025

Siskinds, Desmeules, Avocats

SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS

(Me Karim Diallo)
karim.diallo@siskinds.com
Avocats du demandeur

43, rue de Buade, bureau 320
Québec (Québec) G1R 4A2
Téléphone : 418-694-2009
Télécopieur : 418-694-0281
Notification : notification@siskinds.com
Code d'impliqué permanent : BB6852

Avis aux membres et troisième protocole de distribution omnibus modifié

C A N A D A

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC**

N^{os} : 200-06-000145-121 / 200-06-000175-144
200-06-000200-165 / 200-06-000174-147
200-06-000197-163

**(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE**

SERGE ASSELIN
Demandeur

c.

YAZAKI CORPORATION et als.
Défenderesses

AVIS DE DÉNONCIATION DE PIÈCES

(Actions collectives relatives à la fixation des prix des pièces automobiles)

PRENEZ AVIS que le demandeur entend produire les pièces suivantes lors de l'audience :

PIÈCE RPM-1 : Troisième protocole de distribution omnibus modifié et document comparatif (en français et en anglais) (en liasse);

PIÈCE RPM-2 : Avis aux membres (en versions abrégée et détaillée, en français et en anglais), aux fins de publication (en liasse);

PIÈCE RPM-3 : Plan de diffusion (en français et en anglais) (en liasse);

PIÈCE RPM-4 : Ententes Continental et Magna et traductions non-officielles (en liasse).

Québec, le 12 juin 2025

Siskinds, Desmeules, Avocats

SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS

(Me Karim Diallo)

karim.diallo@siskinds.com

Avocats du demandeur

43, rue de Buade, bureau 320

Québec (Québec) G1R 4A2

Téléphone : 418-694-2009

Télécopieur : 418-694-0281

Notification : notification@siskinds.com

Code d'impliqué permanent : BB6852

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE

NOS : 200-06-000145-121 / 200-06-000175-144
/ 200-06-000200-165 / 200-06-000174-
147 / 200-06-000197-163

SERGE ASSELIN

Demandeur

c.

YAZAKI CORPORATION & ALS

Défenderesses

AVIS DE DÉNONCIATION DE PIÈCES

Me Karim Diallo
karim.diallo@siskinds.com
N/D : 67-114 / BB-6852 Casier 15
67-123 / 67-138 / 67-
146 / 67-188

SISKINDS DESMEULES | Avocats s.e.n.c.r.l.
43, rue de Buade, bureau 320, Québec (Québec) G1R 4A2
TÉLÉPHONE 418-694-2009 (Sans frais 1-877-735-3842)
TÉLÉCOPIEUR 418-694-0281
NOTIFICATION notification@siskinds.com
SISKINDS.com/qc

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE

NOS : 200-06-000145-121 / 200-06-000175-144
/ 200-06-000200-165 / 200-06-000174-
147 / 200-06-000197-163

SERGE ASSELIN

Demandeur

c.

YAZAKI CORPORATION & ALS

Défenderesses

DEMANDE POUR OBTENIR L'APPROBATION
D'AVIS AUX MEMBRES CONCERNANT LE
TROISIÈME PROTOCOLE DE DISTRIBUTION
OMNIBUS MODIFIÉ
(Article 590 C.p.c. et Règles 58 et 61 R.P.C.S.

Me Karim Diallo
karim.diallo@siskinds.com
N/D : 67-114 / 67- BB-6852 Casier 15
123 / 67-138 / 67-
146 / 67-188

SISKINDS DESMEULES | Avocats s.e.n.c.r.l.
43, rue de Buade, bureau 320, Québec (Québec) G1R 4A2
TÉLÉPHONE 418-694-2009 (Sans frais 1-877-735-3842)
TÉLÉCOPIEUR 418-694-0281
NOTIFICATION notification@siskinds.com
SISKINDS.com/qc